

08 MARS 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200087302-20230225-DC2023_01_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

N° DC 2023-01-16

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeLieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 février à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 10 février 2023

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 74 Pouvoirs : 5
Votants : 79 (dont 5 procurations)

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Jean-Yves ARNAUD (MENAT) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-André BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Sébastien BLANC (LOYBEYRAT) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Jérôme BOUYGES (BLOT L'EGLISE) ; Jean-Charles BRUN (BUSSIERES ET PRUNS) ; Annie BUSANCIC-MERCIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Jean-Patrick CAZAL (MOURUEILLE) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CITON (LA CROUZILLE) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Pierre COLLANGE (LISSEUIL) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Armelle DEMOULIN (SAURET BESSERVE) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Pierre ESPAGNOL (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Philippe IMBAUD (YOUX) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Olivier KNIPPING (SAINT MYON) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Paul LASSET (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Joël PERRIN (LAPEYROUSE) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique PRADEL (MOUREUILLE) ; Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Christian RAFFIER (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Bernard ROCHON (SAINT CHRISTINE) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Jean Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)

Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ayant donné pouvoir à Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX)

Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ayant donné pouvoir à Alain DURIN (ARS LES FAVETS)

Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)

Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ayant donné pouvoir à Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT)

Madame Amélie PEREZ a été élue secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE D'INDEMNITE DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE VOLTERRES

La société VOLTERRES, fournisseur d'électricité du Syndicat de Sioule et Morge dans le cadre du groupement de commande coordonné par le SIEG du Puy de Dôme, a sollicité une indemnisation forfaitaire au titre de l'imprévision.

Cette demande d'indemnisation d'un montant de 571 736,00 € pour la période du 07/02/2022 au 31/12/2022 (montant actualisé par Volterres à la date du 13 février 2023), concerne le point de livraison de la station de pompage de Peschadoires (C2).

Ce point de livraison a été intégré au marché de fourniture d'électricité en février 2022, et le motif avancé par VOLTERRES est qu'à la date de notification du marché (en décembre 2020), rien ne laissait prévoir le niveau de consommation attendu pour ce point de livraison. Pourtant, en octobre 2020, le Syndicat de Sioule et Morge avait bien transmis au coordonnateur du groupement de commande les informations concernant les consommations prévisibles pour ce point de livraison, mais sans préciser quel était le numéro du point de livraison en lui-même puisque ce dernier allait être créé lors de la mise en route de la nouvelle station de pompage.

Afin d'éviter un contentieux, le Président et le Vice-Président G. BONNET ont échangé à plusieurs reprises avec les représentants de la société VOLTERRES. Une évaluation du montant que le Syndicat aurait payé en faisant appel à un autre fournisseur d'énergie a également été réalisée.

Suite aux multiples échanges, il en est ressorti un projet de protocole de fin de contrat, par lequel le Syndicat de Sioule et Morge accepterait de prendre en charge une indemnité de 285 868,00 € HT, sous réserve que cette indemnité mette fin à tout litige sur l'exécution des contrats de fourniture d'électricité conclus avec VOLTERRES, et que par conséquent VOLTERRES ne réclame par la suite aucune autre charge ou contribution au Syndicat de Sioule et Morge.

En complément, le Syndicat de Sioule et Morge serait éligible à un montant additionnel d'ARENH+, étant donné qu'il ferait partie des clients de Volterres les plus touchés par la crise des prix de l'énergie, conformément à la délibération prise par la Commission de Régularisation de l'Energie (CRE) le 27/07/2022.

Le montant qui serait octroyé au Syndicat de Sioule et Morge s'élèverait ainsi à 56 399,00 € HT pour l'ensemble de nos sites.

Ce montant serait déduit de la facture complémentaire transmise par Volterres, la ramenant ainsi à 229 469,00 € HT (285 868,00 € HT – 56 399,00 € HT).

Le Président propose donc au Comité Syndical :

- De l'autoriser à signer le protocole de fin de contrat,
- D'autoriser le paiement de la facture de 229 469,00 € HT (275 362,80 € TTC) à la société VOLTERRES.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 2 février 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, avec :

78 voix POUR,
1 voix CONTRE,
Et 0 abstention,

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole de fin de contrat avec la société VOLTERRES, ce dernier étant joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le paiement de la facture de 229 469,00 € HT (275 362,80 € TTC) à la société VOLTERRES.

Fait et délibéré à Saint Gervais d'Auvergne,
Le 25 février 2023

Le Président,
Luc CAILLOUX

